



Compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2007

Présents : BARDOU G - BEDOS D – CAZENAVE M - GUILHAUMON JM – GOUTY M - MARTIN R – MARTIN S - PIOCH JL – RAMANITRA-BOUSQUET A

Absents excusés représentés :

ADELL Jean Michel procuration à RAMANITRA-BOUSQUET Anne

Absents excusés :

ASTRUC B – RIPOLL M

Absents : BOUSQUET G – CARRIERE C - DESSALLES M

Monsieur le Maire soumet au vote les comptes rendus des conseils du 20 juin 2007 et du 13 juillet 2007. Le conseil municipal à l'unanimité adopte ces comptes rendus.

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté attribuant un blâme à un agent pour fautes professionnelles diverses : (prise de dossiers administratifs du CLAE à son domicile, observations répétitives de la Directrice de l'Ecole sur le ménage effectué incorrectement, absences non autorisées (14 jours) : non-respect du planning et des horaires en juillet et août 2007, tâches préparatoires concernant la rentrée du CLAE non effectuées.

Il informe que l'agent est en arrêt maladie jusqu'au 30 septembre 2007.

I – CONVENTION DDE COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réforme de l'urbanisme va avoir lieu à compter du 1^{er} octobre 2007. Une convention entre la DDE et la commune sera établie pour l'instruction de ces permis. Il donne la parole à Monsieur Cazenave Michel pour la présentation de cette réforme.

Monsieur Cazenave précise que de nouveaux imprimés seront en vigueur. Suite à cette réforme, la conformité des lotissements ne sera plus établie par la DDE, mais par la commune, qui effectue déjà les conformités pour les maisons individuelles. Monsieur Cazenave demande au conseil de demander à la DDE de poursuivre les conformités des lotissements. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

II – CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention ATESAT (aide technique de la DDE pour les travaux : par exemple la DDE vient d'établir un état des ponts et des murs de soutènement sur la commune). Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette convention.

III – ACQUISITION D'UN ABRI BUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêt de bus situé Avenue de la Gare « Arrêt Cave Coopérative » est détérioré et qu'il convient de le remplacer. Il propose l'acquisition d'un abri bus type « Auvent », à JC DECAUX, pour un montant de 3 724.34 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette acquisition.

IV - ENTRETIEN DES POMPES DE LA STATION D'EPURATION.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de souscrire un contrat d'exploitation relative à l'entretien des systèmes électromécaniques de la station d'épuration. Il propose de souscrire un contrat avec l'entreprise AQUASTAB de Saint-Jean de Védas dont les conditions sont les suivantes : 4 visites par an : 1 par trimestre, montant : 1 180 € HT pour l'année. Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette acquisition.

V – APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE ROUJAN

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de PLU révisé de la commune de ROUJAN. Il convient de donner un avis en qualité de communes limitrophes.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis positif à la révision de ce PLU. Il regrette que le contournement du village n'ait pas été prévu dans l'étude malgré l'agrandissement du village.

VI – FACTURE EAU PISCINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée a utilisé la borne d'incendie pour remplir sa piscine, sans savoir que cela était interdit. Il propose au conseil de facturer la consommation d'eau utilisée, soit 35 m3 pour un montant 27.30 €. Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette facturation.

VII – CADEAU DEPART D'UN AGENT

Monsieur le Maire dit au Conseil que le percepteur a demandé de délibérer pour régler l'argentier offert à un agent pour son départ à la retraite : montant 399 €. Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération.

VIII – RESILIATION BAIL AOC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un bailleur de résilier le bail emphytéotique qu'il a conclu avec la commune de NEFFIES : lieu-dit « Font de Las Marguerites », section B n° 1068, contenance 1 ha 2 a 78 ca, pour procéder à l'arrachage. Il propose au conseil de demander à l'intéressé d'essayer de vendre cette parcelle et d'informer la cave coopérative et les caves particulières.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

IX – ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'acquérir un terrain appartenant à la SARL HP/AMENAGEMENT (Rambier) dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Le Clos Saint-Alban : Parcelle : D 622 – Lieu-dit L'em-bournière – surface 3 a 13 ca - Prix : 71.81 €. Le conseil adopte cette acquisition.

X – ACQUISITION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire dit au conseil qu'il convient d'acheter un camion. Il donne la parole à Monsieur Pioch qui a contacté plusieurs garages. Les meilleures propositions sont celles de Renault et Peugeot pour un montant de 15 000 €. Le conseil municipal propose de se renseigner sur le prix d'un véhicule neuf et de reporter la décision ultérieurement.

XI – DM : TRAVAUX WC MUNICIPAL

Monsieur Bedos précise qu'il faut faire une DM pour effectuer le règlement des travaux du WC municipal. Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette DM.

XII – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire souhaiterait instaurer une régie de recettes pour mettre des amendes aux personnes commettant des infractions de stationnement. Il précise que Monsieur Pérez s'est renseigné auprès de la police municipale de Montagnac, mais n'a pas tous les éléments. Il propose d'aborder cette question lors d'un prochain conseil.

XIII – LITIGE URBANISME : Mission à Groupama pour faire représenter les intérêts de la commune par un avocat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contribuable a saisi le Tribunal Administratif de Montpellier à l'effet d'obtenir l'acte de classification du chemin entre la parcelle n° D630, n° D431 et D 389. La commune ne possédant pas cet acte n'a pu le lui fournir.

Monsieur le Maire dit au conseil qu'il a demandé à Groupama de désigner un avocat pour représenter la commune au tribunal. Maître Gilles MARGALL de Montpellier a été mandaté pour défendre la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

1) demande de subvention complémentaire pour les travaux du bassin

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection du réservoir d'eau potable communal ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil général et de l'agence de l'eau en octobre 2004 pour un montant des travaux de 108 900,00 € HT. Des travaux complémentaires sont à réaliser pour un montant total de 188 150,00 € HT. Il convient donc de demander une subvention complémentaire pour un montant de 79 250,00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette subvention.

2) Participation CLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de verser une participation à la commune de PEZENAS pour la fréquentation à la CLIS d'un enfant de la commune de NEFFIES : montant 592 €.

Le conseil municipal à l'unanimité vote cette participation.

3) Acquisition d'une scie à sol

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une scie à sol à OMNIMAT : montant 1614.60 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

4) Clôture de la salles des fêtes

Monsieur Pioch informe le conseil qu'il convient de remplacer la clôture de la salle des fêtes et tennis et présente le devis de l'entreprise Oulhiou pour un montant de 2200 €. Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

XV – INFORMATIONS

/ Monsieur le Maire informe le conseil qu'une borne SFR va être installée sur la commune à proximité du stade.

/ Monsieur Bedos fait une présentation des finances : les prévisions budgétaires semblent satisfaisantes et permettront d'effectuer tous les règlements jusqu'à la fin de l'année. Les charges du personnel restent importantes et il convient d'être vigilant dans ce domaine. La perceptrice va établir un bilan financier et le présentera à la commune.

/ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de plan de prévention des Risques Naturels d'Inondation de la commune de Neffiès : bassin versant de la Peyne. Après consultation du projet, il propose au conseil d'émettre des réserves sur ce projet, car il manque certaines parties urbanisées et le risque d'inondation dans certaines zones (partie nord) est surévalué.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ses réserves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.